

Compte-rendu

Conseil Communautaire
12 février 2018 - 20 heures 30
A Lapeau



L'an deux mille dix-huit, le 12 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 5 février 2018

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. DATIN Yves, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane.

Délégués suppléants : M. CHASTAGNER René-Pierre.

ABSENTS EXCUSES

M. AOUT Jean-Pierre, Mme AVELINO Marie-Claude, Mme BAUDOUIN Patricia, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme ELEGIDO Martine, M. FAUGERAS Noël, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, M. VIGOUROUX Daniel.

ABSENTS

Mme FAURE Monique, M. CASSEZ Didier, Mme CAYROU Isabelle, M. ZANETTI Fernand.

Mme BAUDOUIN Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme VILLALBA Liliane,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. FAUGERAS Noël a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à M. FAURE Jean-Louis,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à M. DUBOIS Francis,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. VIGOUROUX Daniel a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GONCALVES EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- **ADHESION AU SYTTOM 19 ET DESIGNATION DES DELEGUES**

Depuis une délibération du comité syndical en date du 4 mai 1994, le SIRTOM de la région d'Egletons adhère au SYTTOM 19 en vue de lui déléguer le transport et le traitement des ordures ménagères. Suite à la dissolution du SIRTOM au 31 décembre 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée directement par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

M. le Président propose de renouveler l'adhésion au SYTTOM 19 et de lui transférer, comme auparavant, la compétence du transport et du traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, l'article 6 des statuts du SYTTOM 19 en définit l'administration par un comité composé des délégués des syndicats ou EPCI adhérents. Il convient ainsi de désigner deux délégués titulaires, disposant chacun d'une voix, et deux suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Comité syndical du SYTTOM 19.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes au SYTTOM 19 pour la compétence de transport et de traitement des ordures ménagères ;
- **Désigne**, par vote à bulletin secret, les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SYTTOM 19 :
 - Titulaires : M. Jean-Pierre AOUT ; M. Charles FERRE ;
 - Suppléants : Mme Agnès AUDEGUIL ; Mme Nadine COURTEIX.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

- **ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE**

Dans le cadre du projet de restructuration de la déchetterie de Rosiers d'Egletons, le SIRTOM de la région d'Egletons a adhéré à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie en vue de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Une convention a ainsi été signée le 19 décembre 2016 entre le SIRTOM et Corrèze Ingénierie, prévoyant la réalisation, par cette dernière, des missions suivantes :

- A. Etudes d'Avant-projet,
- B. Etudes de projet,
- C. Consultation des entreprises,
- D. Assistance à la passation des contrats de travaux,
- E. Direction de l'exécution des contrats de travaux.

Les phases A et B ont déjà été réalisées et réglées par le SIRTOM de la région d'Egletons.

M. le Président propose ainsi de poursuivre cette convention pour les phases C, D et E, d'un montant de 16 041,83 € HT, indexé sur le coût réel des travaux connus lors du DGD.

Pour ce faire, il propose également d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à Corrèze Ingénierie pour l'année 2018.

Le montant de l'adhésion s'élève à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC, conformément aux statuts de l'agence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à Corrèze Ingénierie pour l'année 2018, au tarif de cotisation de 5 000 € HT ;
- **Adopte** les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016 ;
- **Approuve** la poursuite de la convention de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet de restructuration de la déchetterie de Rosiers d'Egletons ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire. Dans le cadre du projet de restructuration de la déchetterie de Rosiers d'Egletons, le SIRTOM de la région d'Egletons a adhéré à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie en vue de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre.

2 - Affaires financières.

- **RESTES A REALISER.**

BUDGET PRINCIPAL

RESTES A REALISER 2017

RAR PAR OPERATION OPERATIONS	COMPTE	RAR 2017	
		DEPENSES	RECETTES
<u>006 VENTADOUR</u>	-	-	-
Billetterie et raccordement	2318	54 950,00	
Subv. LEADER	1317		36 800,00
TOTAL OPERATION		54 950,00	36 800,00
<u>010 COR</u>	-	-	-
Travaux des ponts	2315	500,00	
Subv DEPARTEMENT	1323		2 850,00
Subv Agence de l'eau	1328		16 640,00
TOTAL OPERATION		500,00	19 490,00
<u>011 ESPACE AQUA</u>	-	-	-
Prévision pièces CAR	2158	10 100,00	
Escalier accès bassin	2135	6 000,00	
Subv DEPARTEMENT Escalier	1313		1 500,00
Subv Etat	1311		14 200,00
Subv Detr Escalier	1311		2 000,00
TOTAL OPERATION		16 100,00	17 700,00
<u>014 CHEMINS RANDO</u>	-	-	-
Aménagement chemins	2158	10 800,00	
TOTAL OPERATION		10 800,00	0,00

OPERATIONS	COMPTE	RAR 2017	
		DEPENSES	RECETTES
<u>026 RESTRUCTURAT° ACCUEIL LOISIRS</u>	-	-	-
Darnets	2318	900,00	
Montaignac (Mat + Mobilier)	2188	1 250,00	
Subv DEPARTEMENT	1323		18 160,00
sub Darnets FEADER	1327		54 900,00
sub Montaignac FEADER	1327		153 000,00
TOTAL OPERATION		2 150,00	226 060,00
<u>031 AMENAGEMNT GENTILHOMMIERE</u>	-	-	-
Mobilier	2184	1 000,00	
Subvention ETAT	1311		4 270,00
Subvention DEPARTEMENT	1313		2 950,00
TOTAL OPERATION		1 000,00	7 220,00
<u>033 ENFANCE JEUNESSE</u>	-	-	-
Investissements divers ALSH	2188	150,00	
TOTAL OPERATION		150,00	0,00
<u>035 PROGRAMME INTERET GENERAL</u>	-	-	-
Dossiers PIG	20422	4 000,00	
TOTAL OPERATION		4 000,00	0,00
<u>038 MISE EN ACCESSIBILITE</u>	-	-	-
Travaux CAR	2158	1 730,00	
Travaux Gentilhommière	2158	1 380,00	
Subv ETAT CAR	1311		600,00
Subv ETAT Gentilhommière	1311		450,00
Subv DEPARTEMENT CAR	1313		396,00
Subv DEPARTEMENT Gentilhommière	1313		264,00
TOTAL OPERATION		3 110,00	1 710,00
<u>039 SERRES DE TOMATES</u>	-	-	-
Acquisition Terrain nu	2111	4 250,00	
Terrassement Serre de tomate	2312	6 500,00	
TOTAL OPERATION		10 750,00	0,00
<u>040 ZA DU BOIS TRAS LE BOS</u>	-	-	-
Etude DUP Tras LE Bos	2031	15 000,00	
TOTAL OPERATION		15 000,00	0,00
<u>041 PLUI (OP 099 au BP 2016)</u>	-	-	-
PLUI	202	69 700,00	
<u>OP 099</u>	-	-	-
Subv LEADER (opération 099)	1317		6 550,00
TOTAL OPERATION PLUI + Num Cadastre		69 700,00	6 550,00
<u>043 Schéma dir approv eau potable et assainis</u>	-	-	-
Etude	202	82 500,00	
Subvention Agence de l'eau	1318		55 000,00
TOTAL OPERATION		82 500,00	55 000,00
<u>045 Voirie Zone d'activité</u>	-	-	-
Subv Département	1323		5 000,00

OPERATIONS	COMPTE	RAR 2017	
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL OPERATION		0,00	5 000,00
092 Circuit Domaine des Monédières	-	-	-
Création circuit autour du lac de Meyrignac l'Eglise	2318	2 600,00	
Subv LEADER	1327		8 850,00
TOTAL OPERATION		2 600,00	8 850,00
099 OPERATIONS NON AFFECTEES	-	-	-
Plieuse	2183	840,00	
TOTAL OPERATION		840,00	0,00
CUMUL RAR 2017		274 150,00	384 380,00
FCTVA 4TRIM N-1 0,16404	10222		21 240,00
TOTAL		0,00	21 240,00
CUMUL RAR 2017		274 150,00	405 620,00
TOTAUX		274 150,00	405 620,00

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2018.

M. William TRAEN demande à quoi correspond la somme de 1 500 000 € relative au projet de serres à tomates. M. le Président répond qu'il s'agit de l'ensemble des dépenses liées au projet (plate-forme, voirie, bassins – hors serres). Il précise qu'il s'agit d'un chiffrage réactualisé, le premier estimatif étant de 2 100 000 €. Le montant de l'emprunt sera déterminé en Commission des finances. Il rappelle que les sommes investies seront remboursées sous forme de loyer à compter de l'année prochaine.

M. Jean-Louis FAURE informe le Conseil que le jeu extérieur situé derrière la mairie de Darnets, utilisé par les enfants de l'école et de l'accueil de loisirs, doit être remplacé pour des raisons de sécurité. Il propose un achat mutualisé entre la commune et la Communauté de Communes. Une somme de 5000 € sera donc rajoutée à la section d'investissement du budget. Une subvention du département pourra être sollicitée.

M. le Président précise que l'achat de terrain sur la ZA de Tra le Bos concerne l'emplacement situé entre le terrain appartenant à Monsieur Bossoutrot et la ligne de chemin de fer. M. Charles FERRE demande à ce que les arbres qui constituent un écran végétal entre la zone et les riverains ne soient pas coupés.

Concernant le projet de réhabilitation de la déchetterie des Chaux, M. Jean-Pierre VALADOUR demande s'il n'est pas possible d'obtenir d'autres subventions que celle

de 30% provenant de l'Etat. M. Charles FERRE répond que d'autres subventions ont été sollicitées, mais que seul l'Etat a donné sa réponse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

• SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2018, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2017.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2018.

M. Jean-François GONCALVES évoque la compétence eau et assainissement. M. Claude SUDOUR insiste sur l'importance de cette compétence et explique qu'il s'agit d'un sujet d'urgence, au regard de la faiblesse des réserves d'eau sur le territoire.

M. le Président répond qu'en 2018, la Communauté de Communes poursuivra l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il évoque un décret en préparation qui permettrait de reporter, par une minorité de blocage, le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à 2026. Il insiste sur l'importance d'une bonne préparation avant le transfert et souhaiterait que l'ensemble des Conseils municipaux puissent fixer unanimement la date à laquelle la compétence pourra être transférée à l'intercommunalité.

M. Michel POINCHEVAL souhaiterait la création d'un service mutualisé pour la détection et la réparation de fuites sur les réseaux.

M. Jean-Claude BESSEAU remercie les services de la Communauté de Communes pour le travail réalisé.

• VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

M. Jean-Marie TAGUET rappelle la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire du 1^{er} mars 2017 qui prévoit le versement d'une subvention à l'OTC chaque année.

Dans l'attente du vote du budget et suite à une demande de l'association, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention d'un montant de 25 000 €. Ce versement sera repris au budget 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à procéder au versement d'une avance de 25 000 € sur la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Communautaire,
Inscrit la dépense au compte « 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations » du budget.

• **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2018 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.**

M. Jean-François GONCALVES rappelle que la participation financière demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire et sont donc évolutifs.

2018	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0,03%	0,03%	0,02%
Plancher*	687.30 € (674.32 € en 2017)					
Plafond*	4 874.62 € (4 864.89 € en 2017)					
Tarif horaire minimum	0.41 €	0.34 €	0.27 €	0.21 €	0.21 €	0.14 €
Tarif horaire maximum	2.92 €	2.44 €	1.95 €	1.46 €	1.46 €	0.97 €

*Les ressources plancher et plafonds sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.

Rappel de quelques principes :

- * En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources PLANCHER, soit 687,30 € du 01/01/2018 au 31/12/2018.

- * Le gestionnaire retient également ce plancher pour :
 - o les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant,
 - o les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).
- * Le montant plafond des ressources mensuelles est fixé à 4 874,62 € pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
- * Dans le cas de ressources inconnues, le tarif appliqué sera le tarif PLAFOND.
- * Pour les familles allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le site du service CCDAP (consultation des données allocataires par les partenaires).
- * Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 %. Les seules déductions possibles sont les pensions alimentaires versées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil, pour l'année 2018,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• SERVICE ORDURES MENAGERES : TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que suite à la dissolution du SIRTOM et à l'intégration du service ordures ménagères au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, il appartient au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la déchetterie appliqués aux professionnels, sans augmentation par rapport à 2017, et de mettre à jour le règlement intérieur et la convention personnalisée définissant les conditions d'accès et de tarifs qui leur sont appliqués.

Il rappelle les délibérations prises par le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons en date du :

- 29 mars 2004 reçue en Préfecture de la Corrèze le 1^{er} avril 2004, décidant la mise en place :
 - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
 - d'un règlement intérieur,
 - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs.
- 10 mars 2010 reçue en Préfecture de la Corrèze le 15 mars 2010, décidant l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir fleurir des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non

triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

En ce qui concerne les déchets dangereux, avant le premier dépôt du professionnel, un « contrat mandataire » doit être signé entre le professionnel (producteur de déchet bénéficiaire de l'aide), la Communauté de Communes (représentant du producteur bénéficiaire) et le prestataire chargé de la collecte, du transport et du traitement des déchets dangereux (opérateur conventionné par l'Agence de l'Eau).

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la tarification applicable dès le 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Fixe**, à compter du 1^{er} mars 2018, les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	16,20 €	19,45 €
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	127,15 €	152,60 €
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	115,35 €	138,40 €
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	41,45 €	49,75 €
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	102,30 €	122,75 €
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR	les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg les pneus à l'unité au dessus de 15 kg les pneus à la tonne	6,80 € le pneu 38,30 € le pneu 333,60 €
Ferrailles	gratuit	gratuit
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit
Batteries	gratuit	gratuit
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	156,90 €	188,30 €
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	139,00 €	166,80 €
Déchargement de déchets non admis :	Frais de reprise Frais de transport	123,60 € forfait de 61,80 €
	103,00 € forfait de 51,50 €	

➤ **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

➤ **Fixe**, à compter du 1^{er} mars 2018, les tarifs des déchets dangereux :

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre CC VEM	Hors périmètre CC VEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...)		
Liquides organiques (solvants, diluants ...)		
volume inférieur à 100 litres/apport	0,65 €	0,80 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	0,65 €	0,80 €
Acides (détergents, décapants ...)		
Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)		
Phytosanitaires (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,55 €	1,85 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,70 €	2,05 €
Emballages souillés – Radiographies	0,65 €	0,80 €
Aérosols		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,60 €	1,95 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,80 €	2,15 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,70 €	2,05 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,90 €	2,30 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,40 €	0,50 €
Produits non identifiés		
volume inférieur à 100 litres/apport	3,80 €	4,55 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	4,10 €	4,95 €

- **Précise** que ces tarifs ont été établis en tenant compte de l'aide versée par l'Agence de l'Eau en fonction du conditionnement des déchets et que le calcul de l'aide se fait sur la base d'un coût global (collecte et traitement) en € HT et hors TGAP à hauteur de 35 %, ce qui fait ressortir un tarif identique pour certains déchets, quelle que soit la catégorie (volume inférieur à 100 litres ou volume compris entre 100 et 220 litres).
- **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur et de la convention personnalisée définissant les conditions d'accès et de tarifs appliqués aux professionnels.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SERVICE ORDURES MENAGERES : TARIFS DE LOCATION DE BENNE**

Le SIRTOM de la région d'Egletons avait mis en place, à destination de ses usagers, un service de transfert et de location d'une benne, en vue de répondre aux sollicitations, par des professionnels ou des particuliers, pour l'élimination de déchets en grandes quantités.

Le SIRTOM avait décidé de la mise en place de ce service à la condition qu'il ne soit pas déjà satisfait par un organisme privé.

Dans cette perspective, le SIRTOM avait décidé de facturer ces prestations selon les coûts réels, à savoir :

- transfert de benne : 130 €,

- location de la benne : 85 €,
- traitement des déchets selon nature, par application des dispositions de la délibération en vigueur au 1er janvier de l'année de référence.

M. Jean-Claude BESSEAU propose de poursuivre ce service, et d'approuver le maintien des tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un service de transfert et de location de benne,
- **Approuve** les tarifs de transfert et de location de benne indiqués ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• SERVICE ORDURES MENAGERES : CESSION D'UNE REMORQUE

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Société CDR Environnement, située sur la zone de Tra le Bos à Egletons, a fait part de son souhait d'acquérir la remorque du service Ordures ménagères de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, acquise par le SIRTOM de la région d'Egletons en 2004, pour un montant de 22 889,05 € TTC.

Le service Ordures ménagères de la Communauté de Communes n'en ayant plus l'utilité, il propose au conseil d'accepter la cession de cette remorque immatriculée ET-653-FZ, pour un montant de 12 500 € TTC.

Il précise que Haute-Corrèze Communauté avait également fait une proposition mais d'un montant inférieur (11 500 € TTC).

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver cette cession et autoriser le Président à en signer l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession, à la société CDR Environnement, d'une remorque immatriculée ET-653-FZ,
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EGLETONS

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'Office Public de l'Habitat d'Egletons a souscrit deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour :

- La construction de 5 logements individuels dans le quartier des Chadaux à Egletons d'un montant de 521 675,00 €, constitué de 4 lignes de prêt d'une durée de 40 à 50 ans ;
- L'acquisition-amélioration de 3 logements place du Marchadial à Egletons situés dans la maison occupée précédemment par le cabinet vétérinaire, d'un montant de 177 000,00 €, constitué de 4 lignes de prêt d'une durée de 40 à 50 ans.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ces prêts à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

M. Charles FERRE informe le Conseil que 870 organismes de logement social se sont regroupés pour dénoncer la politique menée actuellement sur les offices publics de l'habitat. Il évoque notamment la baisse de 60 € des APL qui représenterait une perte annuelle de 200 000 € pour l'Office d'Egletons.

M. Charles FERRE, Président de l'Office Public de l'Habitat, ne prend pas part au vote.

- **Contrat de prêt pour la construction de 5 logements dans le quartier des Chadaux :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 521 675,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73423 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

- **Contrat de prêt pour l'acquisition-amélioration de 3 logements place du Marchadial :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 177 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73422 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Ressources Humaines.

- **EXTENSION RIFSEEP AUX REDACTEURS TERRITORIAUX**

M. le Président rappelle que par délibérations en date du 12 décembre 2016, du 10 avril 2017, puis du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois disposant d'un arrêté d'application.

Cependant, ces délibérations ne prévoyaient pas l'application du RIFSEEP aux agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, compte tenu qu'aucun agent de la collectivité ne relevait de ce cadre en 2017.

Aussi, suite à l'intégration du personnel issu du SIRTOM de la région d'Egletons, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, selon les mêmes modalités approuvées précédemment, et selon les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 8 février 2018.

Par ailleurs, considérant les délibérations d'application du RIFSEEP prises les 12 décembre 2016, 10 avril 2017 et 11 décembre 2017, M. le Président précise que ce régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents issus du SIRTOM de la région d'Egletons à compter du 1er mars 2018 et qu'il sera versé mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et deux abstentions :

- **Approuve** l'extension de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- **Approuve** les montants plafonds présentés ;
- **Approuve** l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents issus du SIRTOM de la région d'Egletons, à compter du 1^{er} mars 2018, et suivant les modalités définies par délibérations en date du 12 décembre 2016, 10 avril 2017 et 11 décembre 2017.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• ACTUALISATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Monsieur le Président propose, en application des textes réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat en vigueur, de déterminer les conditions d'attribution de l'I.S.S pour deux agents appartenant au grade de technicien territorial, puisque les décrets d'application relatifs au RIFSEEP ne sont pas encore parus pour la filière technique.

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle	Nbre de bénéficiaires
Technicien	361,90 €	12	1	4 342,80 €	entre 0,4 et 1	2

Il précise que l'ISS sera versée mensuellement aux agents.

Le versement de l'ISS sera maintenu en cas de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Il sera en revanche suspendu en cas de :

- Service non fait,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Au-delà de 30 jours de congé de maladie ordinaire, continu ou non, sur une année civile.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 8 février 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et trois abstentions :

- **décide** de maintenir l'attribution de l'ISS au technicien environnement et au technicien du service ordures ménagères de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} mars 2018, dans les conditions et modalités précisées ci-dessus,

- **précise** que l'ISS sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- **laisse** le soin à M. le Président de fixer les attributions individuelles,
- **précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

4 – Dossiers.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **RENFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LA ZONE DE TRA LE BOS**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dispose, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique* » sur son territoire.

En vertu de l'article 9 de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence « *création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire* ».

- **Giratoire et rue de Tra le Bos :**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de renforcement de chaussées sont nécessaires sur le giratoire de la Zone de Tra le Bos, située à Egletons, et sur la rue de Tra le Bos, pour un montant estimé à 100 351,00 € HT.

Considérant que la voirie précitée est d'intérêt communautaire,

Il propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 32 000,00 €, soit 32% des dépenses plafonnées à 100 000,00 HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 32 000,00 €
- Communauté de Communes : 68 351,00 €.

Il précise que les travaux réalisés concerneront la chaussée et les accotements.

M. Daniel BOUYGES informe le Conseil qu'un trou important s'est formé sur la route située à proximité de la propriété de Mme Monjanel, ce qui représente un danger pour les conducteurs. M. le Président souhaite qu'une visite sur site soit organisée rapidement pour résoudre ce problème.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Déclare d'intérêt communautaire la voirie correspondant à cette opération,
Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Rue de l'Abattoir :**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de renforcement de chaussées sont nécessaires sur la Rue de l'Abattoir située dans la Zone de Tra le Bos, à Egletons, pour un montant estimé à 88 432,80 € HT.

Considérant que la voirie précitée est d'intérêt communautaire,

Il propose de solliciter une demande de subvention du Département pour un montant de 35 373,12 €, soit 40% des dépenses.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Département : 35 373,12 €
- Communauté de Communes : 53 059,68 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Déclare d'intérêt communautaire la voirie correspondant à cette opération,
Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,
Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DES CHAUX**

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le SIRTOM de la région d'Egletons, suite à une étude d'optimisation de la déchetterie, des problèmes de respect des normes réglementaires et conditions d'accueil des usagers, a décidé de lancer un programme de réhabilitation de la déchetterie des Chaux.

Le projet de réhabilitation du site, qui a fait l'objet d'une étude par Corrèze Ingénierie est estimé à 552 962 € H.T. (travaux, maîtrise d'œuvre et études diverses).

Il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire délibère pour approuver la poursuite de cette opération, et autoriser M. le Président à solliciter les subventions possibles, à savoir, pour le moment, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel que défini par le dossier établi par Corrèze Ingénierie en collaboration avec le Bureau d'Etudes Terroirs & Communautés et décide sa réalisation ;
- **Sollicite** les subventions maximales pouvant être obtenues par l'Etat ;
- **Arrête** le plan de financement de l'opération comme suit :
 - Subvention (DSIL – 30% des dépenses HT) : 165 888,60 €
 - Autofinancement : 387 073,40 €
 - Montant Total (€ HT) : 552 962,00 €
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

➤ **MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2018 :

- 5 Postes de travail Bureautique,
- 1 portable bureautique,
- 1 Poste de travail Ingénierie,

- 1 tablette numérique durcie (nécessaire à l'intégration des données recueillies sur le terrain au SIG).

Le montant de l'opération s'élève à 7 730,00 € HT.

M. le Président propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 3 092,00 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 3 092,00 €
- Communauté de Communes : 4 638,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier. Le coût est estimé à 7 730 € HT.

➤ **REHABILITATION DES VESTIAIRES DE LA MAISON DE L'ENFANT**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que l'espace vestiaires du personnel de la Maison de l'Enfant à Egletons est actuellement exigu et inadapté à sa fréquentation.

Il propose de réaménager cet espace en supprimant le couloir, un des deux WC et un vestiaire pour y mettre des casiers individuels.

Le montant des travaux s'élève à 6 526,35 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- CAF : 50% soit 3 263,00 €
- Département : 30 % soit 1 958,00 €
- Communauté de Communes : 20% soit 1 305,35 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réhabilitation des vestiaires de la Maison de l'Enfant,

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides correspondantes auprès de la CAF et du Département de la Corrèze,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• **SERVICE ORDURES MENAGERES : CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) – VERSION 2015-2020**

M. le Président rappelle au Conseil que le SIRTOM a délibéré le 22 mars 2007 pour décider la mise en place de la collecte des DEEE sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Egletons, puis le 12 décembre 2012 pour autoriser M. le Président à signer la convention de renouvellement de la collecte des DEEE avec OCAD3E version 2010, pour une durée de 6 ans (2013- 2018).

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministre de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions en cours et de solliciter la signature d'une nouvelle convention

dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Ainsi, afin de maintenir la continuité du service de collecte de DEEE, et par délibération en date du 18 mars 2015, le SIRTOM de la région d'Egletons a délibéré en faveur de la signature d'une convention 2015-2020 avec OCAD3E.

Aujourd'hui, compte tenu de la dissolution du SIRTOM, il convient que la Communauté de Communes signe une nouvelle convention avec OCAD3E, courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2015-2020
- **Autorise** M. le Président à signer une nouvelle convention avec prise d'effet au 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• SERVICE ORDURES MENAGERES : CONVENTION OCAD3E-RECYLUM – COLLECTE DES LAMPES USAGEES

M. le Président rappelle que le SIRTOM a délibéré le 18 mars 2015 en faveur de la signature :

- d'une convention 2015-2020 avec OCAD3E qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme Recylum pour l'enregistrement et la gestion des documents administratifs et procède au versement des soutiens.
- D'une convention avec Recylum définissant les conditions techniques et économiques d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément en déchetterie.

Suite à la dissolution du SIRTOM de la région d'Egletons et afin de maintenir la continuité du service de collecte des lampes usagées, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec OCAD3E et Recylum, courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M. le Président ;
- **Autorise** M. le Président à signer à effet du 1er janvier 2018 :
 - **la convention avec OCAD3E** qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme Récyllum pour l'enregistrement et la gestion des documents administratifs et procède au versement des soutiens ;
 - **la convention avec Recylum** qui définit les conditions techniques et économiques d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément en déchetterie.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

• MODIFICATION DU POS D'EGLETONS

M. le Président expose au conseil communautaire que des adaptations du Plan d'occupation des sols de la Commune d'Egletons s'avèrent nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire de la commune.

Il s'agit de modifier le règlement de la zone UXb concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

M. le Président explique que le règlement actuel prévoit que la distance d'une construction aux limites séparatives de l'unité foncière doit au moins être égale à 5 mètres. Il conviendrait d'ajouter la mention suivante : « *Dans le secteurs UXb, les constructions pourront s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou en retrait, à condition que les mesures indispensables soient prises en ce qui concerne la sécurité et la lutte contre l'incendie* ».

Le projet de modification sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois du 6 mars au 6 avril selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la présente délibération,
- Mise à disposition du projet de modification au siège de la communauté de communes,
- Mise à disposition du projet de modification en mairie d'Egletons,
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour faire part des observations exclusivement sur l'objet présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***prescrit*** la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé sur l'ensemble du territoire communal de la commune d'Egletons ;
- ***approuve*** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre selon les modalités ci-dessus exposées ;
- ***donne*** délégation à M. le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la Modification du POS de la commune d'Egletons.

• VENTE DE TERRAIN – LES CHAUX, ROSIERS D'EGLETONS

Dans le cadre du projet de serres à tomates, M. le Président rappelle qu'il a été convenu d'un échange de terrain entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et les époux Bordas, approuvé par délibération en date du 14 novembre 2016.

Afin de finaliser cet échange, les parcelles rétrocédées par la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une division parcellaire et d'un bornage complet réalisé par le cabinet Ducros-Levrat.

Lors de la réalisation de ce bornage, il est apparu que l'un des propriétaires riverains disposait de cabanons en partie installés sur la parcelle F617 sur la commune de Moustier-Ventadour, dont la Communauté de Communes a la propriété.

En vue d'éviter le déplacement de ces installations, il a donc été convenu, avec ce propriétaire, de régulariser la situation en lui cédant la surface correspondante, à savoir 96m², ou 0ha00a96ca.

Le prix de vente est fixé à 0,50 €/m², soit 48 € pour la totalité de la surface concernée.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette transaction et à autoriser M. le Président à signer l'acte de vente.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'un terrain d'une superficie totale de 0,0096 ha pour un montant de 48 € auprès de M. Christophe POUCHAUD,
- **Désigne** le cabinet MCM CONSULT pour rédiger cet acte,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

- **MISE EN PLACE D'UN OUTIL NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

- **CONVENTION CADRE GEORANDO MILLEVACHES (2018-2020)**

M. Jean-Marie TAGUET propose au Conseil de conclure une convention cadre multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2020) avec les Communautés de Communes Briance-Combade, Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Haute Corrèze Communauté, Lubersac-Pompadour, de Noblat, Pays d'Uzerche, des Portes de Vassivière, Vézère Monédières Millesources, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages, les Syndicats mixtes Le Lac de Vassivière et du PNR de Millevaches en Limousin.

Le projet a pour objectif de mettre en place une solution de gestion et de valorisation des activités sportives de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, cyclo-touristique, à cheval...) en donnant davantage de visibilité à l'offre touristique du territoire concerné, fournir aux gestionnaires locaux une solution métier unique adaptée à leurs besoins, remplacer et/compléter les guides papier par une solution numérique performante, souple et évolutive en temps réel.

La convention définit un programme d'actions prévisionnel établi pour 3 ans, de 2018 à 2020 et prévoit un investissement estimé à 126 000 € (applications, communication, traduction en anglais) et des dépenses de fonctionnement pour l'animation estimées à 68 218 € pour l'ensemble du territoire concerné.

Des aides Leader pourront être sollicitées par chaque collectivité sur la partie investissement. Le volet animation serait porté par le PNR, qui en financera une partie, et sollicitera les subventions du Leader et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières est estimé à 3 706 € en investissement, et à 3 223 € en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuver** la convention cadre jointe à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

➤ GROUPEMENT DE COMMANDES

M. Jean-Marie TAGUET expose au Conseil Communautaire l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins propres et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur du groupement de commandes. En contrepartie, ce dernier bénéficiera d'une mise à disposition du chargé d'animation d'une durée de 5 jours.

La commission MAPA (Marchés à procédure adaptée), dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Désigne** M. Jean-Marie TAGUET comme membre titulaire et M. Jean-Claude BESSEAU comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

• APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil Communautaire que la Région et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin se sont engagés dès 2011 dans la révision de la Charte de ce parc en vue du renouvellement de son classement.

Depuis lors, plusieurs étapes de cette procédure définie par le Code de l'Environnement ont été franchies (détermination du nouveau périmètre d'étude, évaluation de la charte 20014-2016, rédaction du nouveau projet de charte, avis intermédiaire de l'Etat suite à l'audition devant le Conseil National de la protection de la Nature, rédaction de l'évaluation environnementale, enquête publique).

Conformément à l'article R333-7-1 du Code de l'Environnement, la région Nouvelle Aquitaine a adressé ce projet de charte aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés, qui disposent d'un délai de quatre mois pour l'approuver.

A l'issue de la période de consultation de 4 mois, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc sur la base des délibérations des collectivités et proposera à l'Etat le renouvellement de classement du parc pour une période de 15 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet.

5 - Affaires diverses

• OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que l'Office de Tourisme Communautaire a engagé une nouvelle collaboratrice chargée de la communication.

Pour accroître la visibilité et l'attrait touristique du territoire, il est proposé de créer une marque Ventadour-Egletons-Monédières avec un nom d'accroche. Plusieurs propositions vont être envoyées aux conseillers communautaires. M. Jean-Marie TAGUET demande à ce que les élus choisissent une proposition et la renvoient par mail rapidement.

• ORDURES MENAGERES

Le service Ordures ménagères a transmis les listing des redevables au titre de la redevance O.M. Il est demandé aux Maires de les vérifier et de les transmettre à la Communauté de Communes dès que possible.

• MOTION

Monsieur Michel POINCHEVAL, Maire de la Commune de Sarran et conseiller communautaire, alerte le Conseil Communautaire sur la Loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique et son article 20, qui prévoit la suppression de l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM), avec, en remplacement, un nouveau système de remboursement sur justificatif (AMFM).

Il explique que cette nouvelle IRFM désormais appelée AMFM est exonérée de CSG. Elle est l'équivalent de la partie d'indemnité des maires appelée IRFM (Indemnité Représentative des Frais d'Emploi). Celle-ci est assujettie à la CSG ce qui constitue

une inégalité de traitement entre élus et souhaite que le Conseil Constitutionnel soit saisi de cette question.

En conséquence, le Conseil Communautaire autorise le M. le Président à saisir le Conseil Constitutionnel.
